

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 7 mars deux mil vingt-trois

Date de convocation : 28 février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **7 mars à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque de Rignieux-le-Franc

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, Mrs BOILEAU Pierre, HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline,

N°2023-02

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avait été signée entre les parties en 2018. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir continuer à faire vivre le partenariat entre la commune et le département de l'Ain, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 2023-2028. Le maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque communale est de typologie B3, ce qui correspond à un crédit d'acquisition pour tous les documents de 0,5 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le département de l'Ain la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque de la commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230307-delib2023-02-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **8 mars 2023**

Publication le **9 mars 2023**

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

